

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) POUR LE LEASING DE VÉHICULES ET LES PRESTATIONS DE GESTION DE FLOTTE

(Dernière version : février 2022)

I. Conditions générales – Leasing

Pour tout contrat individuel relatif au financement de véhicules conclu entre le client et LeasePlan, les droits et obligations des parties contractantes sont régis par les dispositions ci-après.

1. Remise du véhicule

1.1. La signature juridiquement contraignante du formulaire de commande marque le début de la relation contractuelle entre LeasePlan et le client. Si le véhicule ne peut être livré dans un délai supplémentaire raisonnable, pour des raisons incombant au client ou à LeasePlan, la relation contractuelle devient alors caduque. La partie contractante responsable de la caducité de la relation contractuelle est redevable à l'autre partie contractante d'un dédommagement pour les dépenses occasionnées par la rupture de la relation contractuelle, y compris tout éventuel dédommagement du fournisseur du véhicule.

1.2. La commande du véhicule ne peut être effectuée que par LeasePlan et les partenaires LeasePlan.

1.3. Afin que LeasePlan puisse devenir propriétaire du véhicule, une personne autorisée par le client à prendre en charge le véhicule va chercher le véhicule chez le fournisseur, pour le compte de LeasePlan, et le garde en sa possession.

1.4. Lors de la remise du véhicule, un constat est établi et le client est tenu de vérifier les éventuels défauts sur le véhicule. Tout défaut apparent doit être signalé immédiatement au fournisseur et LeasePlan doit en être informé par écrit. Le client est responsable vis-à-vis de LeasePlan de tous les préjudices causés par la violation de cette obligation.

1.5. Les points 1.2, 1.3 et 1.4 ne s'appliquent pas au produit de leasing « véhicules d'occasion ». Au lieu de cela, il est convenu que le véhicule déjà en possession de LeasePlan sera remis au client conformément à l'état du protocole de remise. Toute différence avec le protocole de remise est à signaler par écrit à LeasePlan. Le client est responsable vis-à-vis de LeasePlan de tous les préjudices causés par la violation de cette obligation.

2. Utilisation du véhicule, obligation de diligence du client

2.1. Sans accord préalable écrit de LeasePlan, le client n'est pas autorisé à céder son véhicule à des tiers, à titre gratuit ou non, à l'exception des membres de son entreprise et de sa famille proche. Dans tous les cas, le tiers doit être autorisé et apte à conduire des véhicules

du type de celui qui lui est cédé (= permis de conduire). 2.2. Le véhicule ne peut être conduit que dans les pays figurant sur la Carte Internationale d'Assurance Automobile (actuellement « carte verte »).

2.3. Durant toute la durée d'utilisation du véhicule, le client doit veiller à ce que les consignes d'entretien (révisions, vérifications régulières du niveau d'huile et des liquides, entretiens, conditions de garantie, etc.) soient respectées et que les travaux d'entretien soient réalisés régulièrement et dans les délais indiqués dans le carnet d'entretien. En cas de manquements en la matière, le client engage sa responsabilité pleine et entière. Le client s'engage en outre à faire bon usage du véhicule, à éviter toute surexploitation de celui-ci et à réaliser chaque réparation et entretien sans délai et auprès de professionnels. Le client est tenu de faire appel exclusivement aux garages agréés par LeasePlan. Il est également tenu de veiller à ce que les travaux d'entretien et de réparation effectués sur son véhicule soient réalisés de façon conforme. Si ce n'est pas le cas, il s'engage à le signaler immédiatement au garage mandaté et à faire une réclamation.

2.4. L'utilisation du véhicule pour le transport de matières dangereuses n'est autorisée que si elle est couverte par une assurance.

2.5. Le client doit veiller lui-même à ce que le véhicule soit couvert par une assurance. Les dommages non couverts par l'assurance doivent être remboursés en totalité à LeasePlan.

2.6. Le client est tenu d'empêcher tout accès d'un tiers au véhicule (saisie, rétention ou arrestation, etc.) et d'en informer LeasePlan si cela venait malgré tout à se produire.

2.7. LeasePlan souligne que l'utilisation des véhicules immatriculés en Suisse par les membres de l'entreprise ou de la famille proche du conducteur domicilié ou résidant habituellement sur le territoire de l'Union Européenne (« frontaliers »), selon la législation nationale de l'Etat membre en question, pourrait constituer une importation douanière ou de TVA au sein de l'Union Européenne. Cela vaut particulièrement en cas d'utilisation, à titre privé et sur le territoire de l'Union Européenne, des véhicules immatriculés en Suisse. Le client est responsable vis-à-vis de LeasePlan des éventuelles conséquences économiques, administratives, fiscales, douanières et financières liées à l'utilisation de tels véhicules au sein des territoires de l'Union Européenne.



3. Responsabilité et garantie

3.1. Le client a lui-même choisi le véhicule et pris connaissance des règles en matière de garantie, d'utilisation et d'entretien du véhicule. Par conséquent, LeasePlan ne peut être tenu responsable des défauts que dans la mesure où des réclamations peuvent être opposées au fournisseur.

3.2. LeasePlan cède au client tous les droits découlant du contrat d'achat avec le fournisseur (en particulier les droits d'exécution, de garantie et de dommages et intérêts pour retard ou mauvaise livraison) en ce qui concerne tous les contrats individuels conclus à l'avenir dans le cadre du contrat-cadre et des présentes conditions générales ; et le client accepte cette cession. Le client s'engage à exercer ces droits avec toute la diligence requise, également dans l'intérêt de LeasePlan. Le droit à la dissolution du contrat de vente ou le droit de réhabilitation ne peut toutefois s'exercer qu'avec l'accord écrit de LeasePlan.

3.3. Par ailleurs, la responsabilité de LeasePlan n'est engagée que si LeasePlan ou ses agents d'exécution font preuve d'une négligence grave ; cela s'applique également aux prétentions découlant d'une résiliation du contrat d'achat pour cause de retard du fournisseur. LeasePlan décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs, de dommages patrimoniaux, de manque à gagner, d'économies non réalisées, de perte de taux d'intérêt et de dommages résultant de réclamations de tiers.

3.4. Les points 3.1 et 3.2 ne s'appliquent pas au produit de leasing « véhicules d'occasion ». Le client est conscient que le véhicule qu'il choisit est un véhicule d'occasion et non un véhicule neuf. Les dispositions de garantie stipulées dans les conditions générales de livraison du fournisseur peuvent donc être fortement limitées voire ne plus être applicables. Au point 3.3, « fournisseur » est remplacé par « LeasePlan ».

4. Sinistres et gestion des sinistres

4.1. En cas de sinistre, le client est tenu d'en informer LeasePlan immédiatement et de mettre à sa disposition tous les documents et toutes les informations nécessaires. Dès lors, le véhicule ne peut plus être déplacé, sauf si LeasePlan donne son accord. Tous les frais de réparation, y compris les coûts juridiques engendrés par l'exercice des droits en cas de sinistre, sont à la charge du client et ce dernier s'engage à dégager LeasePlan de toute indemnisation ou responsabilité. La réparation des dommages sur le véhicule doit être prise en charge par un professionnel et le client doit pouvoir attester de cette prise en charge auprès de LeasePlan.

Dans le cas où la gestion du sinistre n'est pas prise en charge par LeasePlan, LeasePlan peut donner son accord pour une facturation directe entre le client et son assurance. Tout versement de dommages et intérêts, y compris d'indemnisation compensatrice pour perte de valeur d'une partie impliquée dans le sinistre ou de son assurance, revient de droit à LeasePlan. LeasePlan peut, avec l'accord du client, faire appel à un avocat pour faire valoir ses droits dans le cadre du sinistre. Les frais d'avocat sont alors à la charge du client.

4.2. Les parties conviennent expressément que seuls les partenaires carrosserie agréés par LeasePlan peuvent être mandatés pour la réalisation de travaux afin d'en garantir la meilleure qualité possible. Tous les travaux à réaliser doivent être préalablement validés par LeasePlan. Si les travaux sont réalisés dans d'autres garages que ceux des partenaires carrosserie, LeasePlan facture au client les frais administratifs occasionnés conformément à la liste des tarifs en vigueur.

4.3. Si des conditions ou obligations doivent être respectées pour protéger les droits d'un contrat d'assurance, le client doit s'assurer de leur respect.

4.4. Le client doit répondre de l'ensemble des dommages sur le véhicule (y compris perte ou disparition) n'étant pas couverts par une assurance, indépendamment de sa responsabilité.

4.5. Si l'assurance classe un sinistre comme un dommage total, LeasePlan peut refuser la réparation et résilier le contrat individuel prématurément.

4.6. Si aucune assurance tous risques n'a été souscrite par LeasePlan, une taxe mensuelle est appliquée, conformément à la liste des tarifs en vigueur, pour la gestion des sinistres.

5. Restitution du véhicule au terme du contrat

5.1. Lorsque le contrat individuel prend fin, le client est tenu de restituer sans tarder le véhicule ainsi que tous ses accessoires, y compris pneus/roues et documents, vidé, complet, en bon état et à l'exclusion de tout droit de rétention, sur le lieu de restitution désignée par LeasePlan et à ses frais. Le risque n'est transféré à LeasePlan que lorsque le véhicule est effectivement remis au partenaire logistique mandaté par LeasePlan.

5.2. Lors de sa restitution, le véhicule doit être propre et débarrassé de tout objet ou toute substance soumis à la réglementation sur l'élimination des déchets.

5.3. Le client s'engage à restituer le véhicule dans son état d'origine et à faire réaliser toutes les interventions nécessaires à ses frais si lui ou un tiers a effectué des modifications sur le véhicule de type peintures et inscriptions (adhésifs, stickers, etc.) ou autres. Les modifications toujours présentes au moment de la restitution du véhicule seront supprimées, à la discrétion de LeasePlan, aux frais du client et le véhicule sera remis dans son état d'origine s'il a subi des transformations. Les frais occasionnés par une telle remise à l'état d'origine ou la perte de valeur du véhicule en raison des dégâts survenus lors de la remise en état (découpes, trous, etc.) seront facturés au client. Tout élément ajouté par le client qui n'aura pas été enlevé avant restitution devient la propriété de LeasePlan, sans possibilité d'indemnisation.

5.4. Si le client ne remet à LeasePlan, dans les délais impartis, tous les éléments prévus au contrat, à savoir papiers du véhicule, clés, équipements de série (ex. : jantes alu, autoradio avec carte, pneus été et hiver et autres rangements, etc.) et documents de bord tels que carte grise, carnet d'entretien, certificat antipollution, mode d'emploi, etc., il s'engage à prendre les frais de remplacement à sa charge.



conformément à la liste des tarifs en vigueur ainsi que les éventuels frais de remise en état.

5.5. Les frais de prise en charge par un partenaire logistique et de transport du véhicule jusqu'au site de véhicules d'occasion de LeasePlan sont à la charge du client. Les frais sont forfaitaires conformément à la liste des tarifs en vigueur et sont facturés au client sur le décompte final.

5.6. Lors de la restitution, le véhicule doit être dans un état conforme à son ancienneté et au kilométrage convenu, et doit être en mesure de circuler et de fonctionner correctement. Un rapport sur l'état du véhicule est établi puis signé par la personne autorisée par le client à le restituer.

5.7. Dans le cadre de l'inspection du véhicule, un expert indépendant mandaté par LeasePlan recense tous les manques, dommages et modifications sur le véhicule ainsi que les éventuels accessoires manquants. Sont également inclus les manques, dommages et modifications couverts lors de la restitution ou n'ayant pas pu être constatés pour cause de salissure du véhicule, de pluie, de verglas, de neige, d'obscurité ou autres raisons. Dès lors que ces dommages ne sont pas acceptés conformément aux directives « Fair Wear and Tear », un rapport d'expertise est établi compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage déclarés par écrit par le client. Le client peut s'opposer à cette expertise dans un délai de cinq jours ouvrés suivant sa réception. Si le client fait usage de son droit d'opposition et si aucun accord concernant le montant des frais d'entretien n'est trouvé, il peut faire réaliser un rapport d'expertise à ses frais par une autre société d'expertise, conformément aux directives d'évaluation du « Fair Wear and Tear ». C'est l'avis d'expertise qui affichera les coûts de remise en état les plus bas, dans les mêmes conditions d'évaluation, qui servira de base.

Pour le produit de leasing « véhicules d'occasion », une compensation est versée en début de contrat avec le protocole de reprise dans le cadre de l'évaluation du véhicule.

5.8. À moins que le client ne s'en soit lui-même chargé, la résiliation des véhicules auprès de la préfecture compétente est effectuée par LeasePlan ou ses mandataires. Les frais d'annulation sont à la charge du client.

II. Conditions générales – Prestations

1. Conditions générales du contrat

1.1. L'étendue des prestations fournies par LeasePlan dépend du contrat de services. Pour les prestations qui ne sont pas comprises dans ce contrat de services mais sont fournies séparément, LeasePlan se réserve le droit de facturer des frais forfaitaires conformément à la liste des tarifs en vigueur.

1.2. Le règlement dématérialisé des prestations concernées, à l'aide de la carte carburant LeasePlan, ne peut être utilisé que pour le véhicule pour lequel la

carte a été émise. Les frais de remplacement de la carte carburant ou de modification du code PIN sont facturés au client conformément à la liste des tarifs en vigueur.

Ce code PIN ne doit être noté ni sur la carte carburant ni sur un élément conservé avec cette carte carburant. LeasePlan se réserve le droit de bloquer la carte carburant si le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement ou en cas de soupçon d'une mauvaise utilisation de celle-ci. Dans ces cas, les frais de blocage et de remplacement de la carte, conformément à la liste des tarifs en vigueur, sont également à la charge du client.

1.3. Le client doit rembourser à LeasePlan toutes les dépenses engagées avec la carte carburant LeasePlan. Le client doit également s'assurer que la carte carburant n'est utilisée que pour la durée convenue contractuellement et conformément à sa clause contractuelle. Le client est responsable vis-à-vis de LeasePlan de tous les frais engendrés par une violation de cette obligation. En cas de perte de cette carte carburant, le client doit immédiatement en informer LeasePlan par écrit. Au terme d'un contrat individuel, le client est tenu de détruire lui-même la carte carburant en question. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il est tenu de faire bloquer la carte à ses frais.

2. Étendue des prestations

Le client peut bénéficier des prestations prises en charge financièrement par LeasePlan en utilisant la carte carburant/Travel Card sur présentation de la facture éditée au nom de LeasePlan.

Les originaux des factures réglées par le client doivent être transmis à LeasePlan pour remboursement et ces factures ne doivent pas être déduites de la facture mensuelle.

Si la carte carburant n'est pas acceptée, le client est tenu de prendre en charge les frais lui-même puis de transmettre les originaux des factures ainsi que les reçus à LeasePlan via un formulaire de remboursement.

Le client peut bénéficier des prestations suivantes :

2.1. Entretien et réparations

LeasePlan prend en charge les frais des interventions suivantes, réalisées par les partenaires LeasePlan nationaux :

- tous les travaux d'entretien et les réparations, y compris les pièces et les consommables (conformément aux directives constructeur)
- réparation des dommages d'usure, y compris des pièces de type pot d'échappement, boîte de vitesse, freins, embrayage
- ajustement des niveaux de liquide de refroidissement antigel et d'huile moteur



- remplacement de toutes les pièces de rechange telles que fusibles, ampoules, balais d'essuie-glace, etc., ainsi que des lubrifiants de remplissage même en dehors des entretiens préconisés.

Le client n'est pas autorisé à effectuer les entretiens de son véhicule en dehors du réseau de partenaires LeasePlan. Toute facture émise par un professionnel hors réseau LeasePlan sera refusée. Toute réparation non nécessaire sera facturée au client.

Si une facture établie au nom de LeasePlan comprend des coûts n'étant pas, contractuellement, à la charge de LeasePlan, LeasePlan les répercutera sur le client, en sus des frais administratifs, conformément à la liste des tarifs en vigueur. Toutes les créances engendrées sont à régler immédiatement à LeasePlan par le client.

LeasePlan s'engage à aider le client à faire respecter ses droits à la garantie. Pour ce faire, il est essentiel que le client transmette à LeasePlan toutes les informations nécessaires dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

Dans le cadre de la prestation, les frais sont à la charge du client dans les cas suivants :

- Bris de glace ;
- Dommages dus au non-respect des instructions d'utilisation émises par le constructeur, à la négligence de l'entretien ou à une utilisation inappropriée :
 - Dommages consécutifs à des défauts n'ayant pas été corrigés correctement ou non corrigés en temps et en heure
 - Sinistres
 - Réparations des revêtements intérieurs et de la sellerie
 - Réparations en cas de peinture abîmée
 - Installation et réparation d'accessoires ou d'équipements non livrés départ d'usine
 - Dépassement des intervalles d'entretien spécifiés par le constructeur
 - Nettoyages du véhicule, de l'habitacle et du pare-brise, protection du pare-brise contre le gel, carburant
 - Additifs (à l'exception de ceux préconisés dans le plan d'entretien), ex. : AdBlue
 - Tout dommage n'étant pas considéré par l'assurance comme une perte totale
 - Réduction de la capacité de charge de la batterie des véhicules électriques.

LeasePlan se réserve le droit, trois mois avant le terme prévu d'un contrat individuel, de ne prendre en charge les coûts des réparations que si elles sont absolument nécessaires pour satisfaire les dispositions légales ou assurer la sécurité routière. La mise à disposition d'un numéro d'appel d'urgence 24h/24 est obligatoirement incluse dans la prestation.

2.2. Pneumatiques

Pour calculer les frais de pneumatiques, LeasePlan se base sur les pneus d'origine/départ d'atelier pour le véhicule spécifique, d'une part, et sur le kilométrage mensuel, d'autre part. La prestation comprend un kilométrage de 30 000 km, un remplacement des pneumatiques par des pneumatiques de même dimension que ceux d'origine/départ d'atelier, l'équilibrage, le montage, les capteurs de pression des pneus (TPMS - Tire Pressure Monitoring System) et le stockage chez un partenaire pneus de LeasePlan (cf. liste des partenaires agréés figurant dans le Driver Manual ou sur le site web de LeasePlan). LeasePlan décide des marques de pneus. Sont inclus dans la prestation pneumatiques :

- Le remplacement saisonnier
- Un jeu de pneus hiver complets (indépendamment de la marque du véhicule) de la dimension la plus petite possible pour toute la durée du contrat

Les écarts de coûts engendrés par :

- i. des différences de coûts par rapport à la réglementation des coûts et/ou après obtention d'un contingent convenu par contrat
- ii. une faute propre (ex : bordure de trottoir, clou, etc.)
- iii. un remplacement des pneus injustifié en termes de sécurité
- iv. un remplacement des pneus non validé par LeasePlan

sont facturés séparément au client. Les contingents non utilisés ne sont pas remboursés au client.

Les pneus non utilisés doivent être stockés chez un revendeur de pneumatiques (conformément à la liste des revendeurs de pneumatiques établie par LeasePlan).

LeasePlan se réserve le droit, trois mois avant le terme prévu d'un contrat individuel, de ne prendre en charge les coûts d'acquisition que s'ils sont absolument nécessaires pour satisfaire les dispositions légales ou assurer la sécurité routière.

À la fin d'un contrat individuel, tout jeu de pneus non monté et appartenant à LeasePlan, jantes incluses, doit être restitué.

2.3. Carburant

LeasePlan prend à sa charge les frais de carburant de façon à ce que le client, conformément aux directives établies par LeasePlan, puisse s'approvisionner en carburant à l'aide de la carte carburant. Les frais de carburant sont calculés sur la base suivante : chiffres de consommation standard pour le véhicule spécifié, prix du carburant fixé par LeasePlan et kilométrage mensuel calculé.

Les CG des différentes compagnies pétrolières s'appliquent. LeasePlan est libre de révoquer à tout moment sa contribution en cas de non-paiement des factures en cours et de bloquer l'approvisionnement du client en carburant. Le client renonce à faire valoir



tout droit à dommages et intérêts vis-vis de LeasePlan. En cas de fluctuations des prix du carburant, LeasePlan se réserve le droit d'ajuster les tarifs mensuels de la prestation.

2.4. Véhicules de remplacement et de location

LeasePlan met à disposition un véhicule de remplacement/location fourni par un partenaire LeasePlan. La location est régie par les conditions générales de location des différents loueurs. LeasePlan ne garantit pas la disponibilité d'un type précis de véhicule. Dans le cadre de cette prestation, LeasePlan fait uniquement office d'intermédiaire et d'agent payeur entre le client et le loueur (cela s'applique également au paiement des éventuels dommages).

Le client s'engage à s'acquitter des coûts mensuels du véhicule endommagé et immobilisé, sans déduction, même pendant la période où il dispose d'un véhicule de location/remplacement.

Selon l'accord, le véhicule de remplacement/location peut être facturé soit sous forme de refacturation mensuelle (pour les véhicules de location utilisés sur de longues périodes), soit sous forme de règlement mensuel forfaitaire (pour les véhicules de remplacement lorsque le véhicule est immobilisé) suivi d'une facturation au terme du contrat individuel.

2.5. Assurance

Le client a le choix :

- a. soit LeasePlan souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance tous risques au nom et pour le compte du client auprès d'une compagnie d'assurance partenaire
- b. soit le client choisit lui-même la compagnie d'assurance de son choix et y souscrit les assurances responsabilité civile et tous risques.

LeasePlan ne paie les primes au nom du client que dans le cas a. Ces primes sont facturées comme faisant partie intégrante du tarif mensuel du leasing et sont déclarées séparément.

La couverture du client est régie par les conditions générales et polices d'assurance de la compagnie d'assurance. LeasePlan n'est responsable ni de la couverture ni des prestations d'assurance.

2.6. Gestion des sinistres

LeasePlan prend en charge la gestion des sinistres et avance tous les frais engendrés par la réparation des dommages sur le véhicule, y compris les frais d'expertise pendant 60 jours maximum.

Le sinistre est à signaler immédiatement à LeasePlan par écrit (d'abord par téléphone, le cas échéant), et quoi qu'il en soit avant de mandater un garage, à l'aide du formulaire de sinistre mis à disposition par LeasePlan ou d'un constat européen d'accident accompagné de tous les documents nécessaires à la gestion du sinistre. Toute réparation exige la validation préalable par LeasePlan. Une fois les réparations réalisées et la facture établie, le client s'engage à rembourser à LeasePlan immédiatement

le montant des réparations non couvertes par une assurance responsabilité civile ou tous risques ainsi que les franchises déduites.

2.7. Réparation du véhicule – sinistres

En cas de sinistres (bris de glace inclus), les réparations doivent être réalisées exclusivement par un partenaire carrosserie de LeasePlan. Cette prestation comprend également la gestion de sinistre avec, notamment, les prestations suivantes :

- Mise en relation avec un carrossier agréé par LeasePlan (partenaire LeasePlan)
- Remorquage gratuit, du lieu d'accident ou lieu de stationnement jusqu'au garage, des véhicules jusqu'à 3,5 t max. n'étant pas en état de rouler.

Le client s'engage à fournir les déclarations et procurations nécessaires à la réalisation des réparations carrosserie.

2.8. Reporting

Selon les dispositions du contrat de services, LeasePlan met à la disposition du client un service de reporting en ligne.

Toute divulgation de documents, outils de reporting et autres évaluations à des personnes externes est interdite.

2.9. Vignette

La vignette est indissociable du carburant et s'achète à l'aide de la carte carburant.

2.10. Taxes routières

LeasePlan règle les taxes routières au nom du client, puis facture ces taxes au client en les intégrant au total des coûts et en les présentant séparément dans le contrat individuel. Le client veille à ce que les factures reçues soient immédiatement transmises à LeasePlan.

2.11. Souhaits du client

Si le client le souhaite, LeasePlan peut prendre en charge le nettoyage du véhicule et des produits associés au véhicule (le règlement des frais s'effectue exclusivement à l'aide de la carte carburant avec le carburant).

III. Règles applicables au leasing et aux prestations

1. Objet du contrat

1.1. Entrent dans l'objet du contrat les véhicules utilisés par le client et pour lesquels un contrat individuel a été conclu. Aucune prestation n'est fournie par LeasePlan pour les autres véhicules du client.

1.2. La fin du contrat individuel entraîne la fin de la prise en charge des frais par LeasePlan, à moins que



la validation d'une prestation ait eu lieu avant l'expiration du contrat individuel.

2. Utilisation du véhicule

2.1. L'utilisation du véhicule à des fins sportives ou d'apprentissage de la conduite (à l'exception des stages obligatoires de perfectionnement à la conduite couverts par l'assurance) ainsi qu'à des fins non conformes n'est pas autorisée.

2.2. Toute transformation du véhicule ou ajout d'équipement nécessite l'accord écrit de LeasePlan.

2.3. Toute défaillance fonctionnelle de la mesure des distances parcourues (compteur de vitesse, GPS, etc.) doit être signalée immédiatement à LeasePlan et corrigée dans un garage agréé LeasePlan. Après réparation, le client s'engage à présenter un justificatif de réparation à LeasePlan.

3. Frais mensuels

3.1. La durée dépend du temps prévu d'utilisation du véhicule par le client. Elle est stipulée dans le contrat individuel.

3.2. L'obligation de paiement des frais mensuels prend effet au moment de la livraison du véhicule à la personne désignée par le client et/ou dès lors que la date de début de contrat est convenue par écrit pour ce qui est des contrats de services. Pour la période entre la livraison du véhicule et le premier jour du mois le plus proche, les frais sont calculés au prorata. Passée cette période, les frais mensuels fixes s'appliquent.

Les contrats de services débutent toujours au premier jour du mois et prennent fin au dernier jour du mois.

3.3 Les frais mensuels sont à régler à l'avance à LeasePlan le 1^{er} de chaque mois. Les éventuels frais de paiement sont à la charge du client.

3.4. Le client s'engage à signer un mandat de prélèvement en faveur de LeasePlan pour les frais mensuels et veille à ce que son compte bancaire soit suffisamment approvisionné. Si le mandat de prélèvement n'est pas exécuté ou si le client effectue un rejet de débit, des frais bancaires lui seront appliqués, ainsi que des frais de dossier conformément à la liste des tarifs en vigueur.

3.5. Le client est considéré en retard de paiement dès lors qu'il ne respecte pas ses obligations de paiement dans les délais impartis. Dans ce cas, des intérêts sont appliqués conformément à l'art. 104 al. 3 DO. Pour toute relance, des frais sont facturés au client conformément à la liste des tarifs en vigueur. De plus, le client doit s'acquitter de tous les frais de recouvrement occasionnés (frais de relance et de recouvrement, frais de procédures judiciaires) et s'engage à les régler dès réception de la facture.

3.6. L'obligation de paiement des frais mensuels prend fin dès la restitution du véhicule. Si la restitution a lieu en cours de mois, les frais mensuels pour ce dernier mois sont calculés au prorata.

3.7. En cas de perte totale ou de vol, le contrat, et par là même l'obligation de payer l'intégralité des frais

mensuels, prend fin le jour de l'évènement dès lors que LeasePlan a été informé par écrit de cette perte totale ou de ce vol.

3.8. Les coûts de financement sont calculés sur la base d'un taux de rendement. La base n'est autre que le taux d'intérêt au jour de la livraison du véhicule au client. Ce taux d'intérêt reste inchangé pendant toute la durée du contrat individuel, à l'exception des dispositions stipulées au point 3. 10.

3.9. Le montant des frais de fonctionnement dépend du modèle du véhicule ou du type de véhicule, de l'étendue des prestations choisies, de la durée prévue, du kilométrage annuel, de l'usage qui en est prévu ainsi que des frais de gestion convenus. Pour ce qui est des véhicules déjà immatriculés, les frais de fonctionnement seront impactés par la date de première immatriculation et le kilométrage de départ.

3.10. Les coûts de financement mensuels sont calculés sur la base du montant d'acquisition du véhicule que LeasePlan règle au revendeur. Les frais mensuels calculés peuvent être ajustés par LeasePlan :

a) si le prix d'achat que LeasePlan a payé au fournisseur est modifié entre le moment de la commande du véhicule par LeasePlan et l'immatriculation officielle (après une « phase d'attente »), si les équipements ou le lieu de livraison sont modifiés à l'amiable sur demande du client ou si les frais de refinancement de LeasePlan sont modifiés durant la phase d'attente

Pour le produit de leasing « véhicules d'occasion », le point a) ci-dessus ne s'applique pas.

b) si l'utilisation du véhicule change en cours de contrat par rapport à l'utilisation indiquée initialement (par exemple, si le véhicule est utilisé dans des conditions plus rudes), si le client transforme le véhicule ou ajoute des équipements, ou bien encore si le kilométrage prévu au contrat est supérieur ou inférieur de plus de 10% ou si la durée de validité d'un contrat individuel est dépassée de plus d'un mois

c) si les taxes, redevances ou prélèvements utilisés pour le calcul des frais mensuels (y compris les taxes spéciales liées à la propriété) changent.

3.11. Le client ne peut compenser ses créances vis-à-vis de LeasePlan que si la contre-créance du client est incontestée, a été reconnue par LeasePlan ou s'il existe une décision officielle ou judiciaire contraignante. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention que si celui-ci repose sur des exigences du contrat individuel.

3.12. Si le kilométrage prévu au contrat stipulé dans le contrat individuel est supérieur ou inférieur de plus de 10% ou si la durée calculée est dépassée de plus d'un mois, LeasePlan est en droit, en sus d'un ajustement des frais mensuels, d'ajuster la durée et/ou le kilométrage rétroactivement au début du contrat individuel. Chaque modification est appliquée, après notification écrite du client, sur la facture mensuelle suivante.

3.13. LeasePlan est en droit, à tout moment, d'exiger le règlement des frais de fonctionnement, pour certains



véhicules, ou pour l'ensemble des véhicules (l'ajustement du solde se fait via le règlement final provisoire) s'il apparaît que, pour certains véhicules ou pour l'ensemble des véhicules, les coûts prévus pour le carburant, les souhaits du client ou le véhicule de location/remplacement sont inférieurs au coût réellement facturé.

3.14. Si les données fournies au début du contrat individuel (première immatriculation, kilométrage d'un véhicule déjà immatriculé) changent en cours de contrat ou en cas de transformations ultérieures du véhicule, LeasePlan se réserve le droit d'ajuster les frais mensuels à tout moment.

3.15. Les taxes, redevances et dépenses futures (frais d'immatriculation, redevances routières et autres taxes, par exemple) que LeasePlan augmente lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat individuel mais qui n'ont pas été prises en compte pour le calcul du taux d'intérêt du leasing et des mensualités des prestations de services, doivent être remboursés séparément et sans délais à LeasePlan.

4. Prise en charge des risques, garantie et responsabilité

4.1. L'impossibilité de conduire le véhicule, partielle ou totale, l'usure prématurée, les dommages, la destruction ou la perte du véhicule, que ce soit suite à un accident, à l'action d'un tiers ou pour quelque autre raison que ce soit, n'affectent pas l'obligation du client au titre du contrat-cadre et du contrat individuel, notamment pour ce qui est du règlement des frais mensuels. Si le véhicule n'est plus utilisable, LeasePlan ne le remplace pas. LeasePlan et le client sont toutefois autorisés à mettre fin prématurément au contrat individuel.

4.2. Les droits à la garantie du client requièrent une réclamation immédiate et par écrit.

4.3. La responsabilité de LeasePlan n'est engagée qu'en cas de dommages résultant d'une intension dolosive ou d'une négligence grave. Toute responsabilité pour les dommages résultant d'une négligence légère est toutefois exclue. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé des personnes ni aux prétentions fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits.

5. Sécurités du client

5.1. Si le client fournit un dépôt de garantie, celui-ci sert de garantie pour toutes les créances de LeasePlan issues de la relation commerciale. Avant le terme du contrat individuel, toute facturation des créances de LeasePlan avec les droits du client issus du dépôt de garantie est exclue. Après établissement de la facture finale des contrats individuels concernés par le dépôt de garantie, le dépôt de garantie est versé si et seulement si le dépôt de garantie est supérieur au montant des créances de LeasePlan envers le client.

5.2. LeasePlan est en droit d'exiger des garanties supplémentaires pour les intérêts mensuels du leasing restants ainsi que pour les mensualités des prestations

de services, en cas de détérioration significative de la situation financière du client ou de changement de l'actionnaire majoritaire du client pendant la durée du contrat individuel.

6. Terme prévu du contrat et facturation finale

6.1. LeasePlan, avec l'accord du client, a établi le contrat individuel sur la base du kilométrage annuel convenu. Quatre mois avant le terme prévu du contrat, le client reçoit une notification. Si le client souhaite continuer à utiliser le véhicule au-delà de la date de fin de contrat, le contrat individuel est recalculé après validation par LeasePlan et une nouvelle date de fin de contrat est fixée. LeasePlan est libre de ne pas valider cette prolongation du contrat et de mettre en œuvre la restitution immédiate du véhicule.

En fin de contrat, les véhicules financés par LeasePlan sont recyclés et une facture finale est établie. Cette facturation diffère comme suit, en fonction du produit spécifié dans le contrat de prestations de services :

Pour le produit de leasing « véhicules d'occasion », seules les dispositions relatives à EasyPlan (P), ComfortPlan (W) ou FinancePlan (A) s'appliquent.

a.) ComfortPlan (W) et EasyPlan (P) :

En cas de résiliation du contrat individuel, la différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs, en moins ou en plus, est calculée puis créditée ou facturée.

Contrairement au produit ComfortPlan (W), les kilomètres en moins dans le cadre du produit EasyPlan (P) ne sont pas crédités.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

b.) PartnerPlan (O) et PartnerPlan Share (T) :

La différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs, en moins ou en plus, est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client dans le cadre de la facturation finale.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis (carburant, véhicule de remplacement et autres frais additionnels) est calculée puis créditée ou facturée au client dans le cadre de la facturation finale.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

Pour tous les contrats individuels prenant fin au cours de l'année civile correspondante, la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective, la différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs



en matière de réparations, d'entretien et de pneus, ainsi que les kilomètres en plus ou moins facturés ou crédités par véhicule sont soldés et crédités ou facturés au moment de la facturation finale.

Lorsque dix contrats individuels, ou plus, ont pris fin en une année civile, une facturation est établie au deuxième trimestre de l'année civile suivante et le crédit ainsi généré est remboursé au client (produit PartnerPlan O).

Pour le produit Partner Plan Share (T), un pourcentage de la facturation finale, spécifié dans le contrat de services, est versé au client.

LeasePlan assume le risque d'un solde négatif de la facturation finale pour les deux produits et aucun frais ultérieur ne saurait être imputé au client.

Le solde de la facturation finale est reporté à l'année civile suivante si moins de 10 contrats individuels ont pris fin au cours de la même année civile. Si le nombre cumulé de contrats individuels ayant pris fin l'année suivante n'est pas suffisant, une facturation via la facturation finale ne saurait s'appliquer.

c.) FinancePlan (A) :

Les éventuels kilomètres en plus par rapport aux kilomètres prévisionnels sont calculés au terme du contrat individuel puis facturés. Les kilomètres en moins, quant à eux, ne sont pas crédités.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis, conformément au contrat de services, est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

d.) PartnerPlan Recharge (H) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

La différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective, ainsi que la différence des frais effectifs et facturés en matière de réparations, d'entretien et de pneus sont également calculées au terme du contrat individuel puis créditées ou facturées au client.

e.) OwnerPlan (N) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis ainsi que la différence entre les coûts facturés et les coûts prévisionnels en matière de réparation, d'entretien et de pneus sont calculés au terme du contrat individuel et crédités ou facturés au client.

f.) ManagementPlan Recharge (J) :

Au terme de chaque contrat individuel, une facturation finale est établie, prenant en compte les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

g.) FinancePlan Recharge (B) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

La différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

7. Résiliation anticipée du contrat et facturation finale

7.1. Les contrats individuels sont calculés pour une durée fixe choisie par le client. Une résiliation anticipée d'un ou de plusieurs contrats individuels, ou bien encore de l'ensemble des relations contractuelles, n'est possible qu'après concertation avec LeasePlan, sauf si cette résiliation anticipée est à l'initiative de LeasePlan en cas de défaillance du client. Toute résiliation de contrat d'un commun accord exige un accord écrit.

7.2. Un contrat individuel est résilié de façon anticipée si le client le résilie plus de 30 jours avant la date du terme du contrat individuel. La résiliation anticipée du contrat individuel entraîne des frais, conformément au III point 7.6 a.) à i.) et au III point 7.7 des CG.

7.3. LeasePlan se réserve le droit de résilier sans préavis un contrat individuel ou l'ensemble des contrats individuels

- a.) si le client manque à ses obligations de paiement envers LeasePlan et est en retard de paiement pendant plus de 30 jours ;
- b.) si la situation financière du client se détériore de manière significative (évaluation par « Creditreform », chiffres-clés du bilan), si des procédures d'insolvabilité sont ouvertes ou sollicitées à son encontre ainsi qu'en cas de procédures judiciaires ou extrajudiciaires en matière de succession ; il en va de même si de tels événements se produisent avec un tiers se portant garant pour le client ;
- c.) si le client ou son entreprise n'est plus domicilié en Suisse ;
- d.) si la situation financière du client se détériore de manière significative (notamment si le client est une simple personne juridique ou simple société-écran) ou s'il cesse son activité (opérationnelle) ;
- e.) si le client, malgré relance écrite, ne met pas un terme aux violations graves du contrat-cadre et/ou du contrat individuel, ou ne remédie pas



immédiatement aux conséquences engendrées par ces violations contractuelles ;

- f.) si le client a fourni des informations gravement inexactes lors de la conclusion du contrat ou s'il a dissimulé des faits susceptibles de nuire aux intérêts économiques de LeasePlan de manière substantielle ;
- g.) si, en raison de dispositions légales, une relation commerciale avec le client n'est plus possible ;
- h.) si le client cède son véhicule à un tiers sans l'accord de LeasePlan ;
- i.) en cas de vol du véhicule ;
- j.) en cas de retard des primes, c'est-à-dire si les primes d'assurance en cours pour le véhicule ne sont pas versées à temps ou dans leur intégralité.

En cas de résiliation d'un contrat conformément aux points a.) à j.), le client s'engage à verser à LeasePlan des dommages et intérêts à hauteur de l'intérêt à l'exécution de LeasePlan. Le client a la possibilité de faire valoir d'autres intérêts. LeasePlan se réserve le droit de faire valoir tout autre préjudice.

7.4. Si, à la suite d'un vol, le véhicule est retrouvé dans le délai d'attente conforme aux conditions d'assurance en vigueur, le client peut indiquer à LeasePlan, par écrit et dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la notification de découverte du véhicule, s'il souhaite ou non poursuivre la relation contractuelle dans les conditions initialement convenues. La réception par LeasePlan de la décision du client est déterminante pour le respect du délai.

7.5. En cas de disparition du véhicule, de dommage total, de perte partielle ou de frais de remise en état supérieurs à 60% de la valeur actuelle du véhicule, LeasePlan et/ou le client peuvent résilier le contrat individuel. S'il s'agit d'un véhicule financé par LeasePlan, le client doit immédiatement fournir à LeasePlan tous les documents du véhicule nécessaires à la déclaration de non-utilisation de ce dernier.

7.6. Au lieu d'une résiliation sans préavis pour les raisons susmentionnées, LeasePlan est en droit d'exiger une garantie pour les coûts mensuels totaux restants (intérêts mensuels du leasing, mensualités des prestations de services et autres créances). Si le client est en mesure de fournir la garantie requise par LeasePlan en cas de détérioration de sa situation financière, il peut demander à LeasePlan la continuation du contrat-cadre et de tous les contrats individuels. En cas de résiliation anticipée et en fonction du contrat de services, la facturation finale tient compte des éléments suivants :

a.) ComfortPlan (W) :

Au terme du contrat individuel, la différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs, en moins ou en plus, est calculée puis créditée ou facturée.

En cas de résiliation du contrat individuel, la différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs,

en moins ou en plus, est calculée puis créditée ou facturée.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

Si la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective est négative, celle-ci est facturée au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

b.) EasyPlan (P) :

Au terme du contrat individuel, la différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs est calculée puis facturée.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

Si la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective est négative, celle-ci est facturée au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

c.) PartnerPlan (O) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Le solde des différences entre la valeur comptable et la valeur vénale effective et entre les frais effectifs et facturés en matière de réparations, d'entretien et de pneus est calculé. Si ce solde est positif, il est crédité à la facturation finale ; s'il est négatif, il est facturé au client via la facturation finale.



Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

d.) PartnerPlan Share (T) :

La différence entre les kilomètres facturés et les kilomètres effectifs, en moins ou en plus, est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Le solde des différences entre la valeur comptable et la valeur vénale effective et entre les coûts facturés et effectifs en matière de réparation, d'entretien et de pneus est calculé. Si ce solde est positif, il est crédité à la facturation finale ; s'il est négatif, il est facturé au client via la facturation finale.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

e.) FinancePlan (A) :

Les éventuels kilomètres en plus par rapport aux kilomètres prévisionnels sont calculés au terme du contrat individuel puis facturés. Les kilomètres en moins, quant à eux, ne sont pas crédités.

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les éventuels frais de remise en état sont également facturés au client lors de la facturation finale.

Si la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective est négative, celle-ci est facturée au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés

et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

f.) PartnerPlan Recharge (H) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

La différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective ainsi que la différence entre les frais effectifs et facturés en matière de réparations, d'entretien et de pneus sont calculées au terme du contrat individuel puis créditées ou facturées au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

g.) OwnerPlan (N) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis ainsi que la différence entre les frais facturés et effectifs en matière de réparations, d'entretien et de pneus sont calculées au terme du contrat individuel puis créditées ou facturées au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

h.) ManagementPlan Recharge (J) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.

i.) FinancePlan Recharge (B) :

La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations aux tarifs non garantis est calculée au terme du contrat individuel puis créditée ou facturée au client.

La différence entre la valeur comptable et la valeur vénale effective est calculée puis créditée ou facturée au client.

Les frais compensatoires en cas de résiliation anticipée du contrat sont détaillés au III, point 7.7 des CG.



Dans le contrat individuel, les coûts d'intérêt sont calculés sur la base du capital moyen. Le capital moyen augmentant en cas de résiliation anticipée du contrat, la différence entre les coûts d'intérêt calculés et les nouveaux coûts d'intérêt (« report d'intérêts ») est à la charge du client.

7.7. En cas de résiliation anticipée d'un ou de plusieurs contrats individuels, la facture finale comprend, en plus des frais indiqués au point III 7.6. a) à i), des frais compensatoires. Ces frais compensatoires sont calculés comme suit :

- pendant le premier quart de la durée du contrat : 150% d'une mensualité
- pendant le deuxième quart de la durée du contrat : 125% d'une mensualité
- pendant le troisième quart de la durée du contrat : 100% d'une mensualité
- pendant le quatrième quart de la durée du contrat : 75% d'une mensualité

Moins de 3 mois avant l'expiration du contrat individuel ou, dans le cas d'une commande de véhicule, dans les 3 mois suivant la résiliation d'un contrat individuel, aucun frais compensatoire supplémentaire n'est appliqué.

IV. GÉNÉRALITÉS

1. Cession

Toute cession à un tiers des droits et des prétentions dont bénéficie le client dans le cadre du contrat-cadre et/ou du contrat individuel est exclue, sauf en cas d'autorisation écrite par LeasePlan.

2. Protection des données

2.1. Dans le cadre des obligations contractuelles, différentes données (y compris des données personnelles au sens des lois applicables en matière de protection des données) sont collectées, stockées, utilisées et traitées. En la matière, les parties contractantes conviennent de ce suit :

- a) LeasePlan est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de l'exécution et du développement du service convenu
- b) le client est responsable du traitement des données personnelles que LeasePlan met à disposition via les systèmes et applications du client.

En tant que responsables, LeasePlan et le client s'engagent à se conformer aux réglementations en matière de protection des données conformément aux lois applicables en matière de protection des données dans leur dernière version en vigueur (notamment conformément au RGPD - Règlement général sur la protection des données).

2.2. Si des données personnelles sont transférées vers un pays hors Espace économique européen (EEE) ou hors de Suisse dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles, les dispositions légales

ainsi que les dispositions des « LeasePlan Binding Corporate Rules (LeasePlan Privacy Policy for Clients, Suppliers and Business Partner Data) » s'appliquent à ce transfert.

2.3. Le client accepte expressément que ses données, issues de la relation commerciale, soient traitées informatiquement par LeasePlan. Le client accepte la transmission de ces données sous la forme bancaire usuelle à des fins de protection des créanciers, d'évaluation de la solvabilité, d'évaluation des risques afin de vérifier le respect des dispositions du droit des marchés financiers, des dispositions sur le blanchiment d'argent ou des sanctions, et de remplir l'obligation d'information envers les sociétés mères de LeasePlan ainsi qu'envers les banques nationales et les instances de régulation. Le client accepte que ses données, issues de cette relation commerciale, puissent être transférées de la maison mère aux sociétés du groupe et inversement. Le client prend également connaissance du fait que ses données, issues de cette relation commerciale, peuvent être transmises aux agents d'exécution ou aux assistants sous la forme électronique. Ces tiers ne peuvent traiter les données personnelles que de la manière dont LeasePlan le ferait lui-même.

2.4. Dans la mesure où les données de tiers (conducteur par exemple) liées à l'exécution du contrat sont concernées, le client est tenu d'obtenir leur consentement conformément aux dispositions de la loi applicable sur la protection des données et aux accords conclus. En transmettant les données, le client confirme avoir obtenu l'accord du tiers en question et être en droit de transmettre les données. LeasePlan n'est pas obligé de vérifier l'admissibilité de l'utilisation des données. Le client dégage LeasePlan de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers. LeasePlan traitera toutes les données personnelles transmises à des fins d'exécution du contrat de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données dans leur dernière version en vigueur.

3. Forme écrite

3.1. La forme écrite, au sens des présentes CG, comprend toutes les communications/notifications adressées à LeasePlan par courrier, e-mail et fax.

4. Réserve de modification et possibilité de publication

4.1. LeasePlan se réserve le droit de modifier les présentes CG. Le client est informé des modifications par écrit. Les modifications sont considérées comme approuvées si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification de modification (cachet de La Poste faisant foi).

4.2. Les présentes CG et le guide d'évaluation « Fair Wear and Tear » sont consultables sur Internet pour les clients LeasePlan à l'adresse suivante : www.leaseplan.com/fr-ch.



5. Dispositions finales

5.1. Ces CG font partie intégrante de l'ensemble des contrats conclus entre LeasePlan et le client. LeasePlan fournit ses services exclusivement sur la base des présentes CG. Les déclarations contraires du client, même au motif de ses propres CG, ne sauraient donc être prises en compte et faire partie du contrat, et ce même si ces déclarations contraires ne sont pas expressément contredites par LeasePlan.